



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 10 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/693
4 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche et sur le désarmement;
- f) Séminaire du désarmement;
- g) Application des directives pour les types appropriés de mesures de confiance;
- h) Programme global de désarmement;
- i) Transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en application des résolutions 39/92 H du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 44/119 G du 15 décembre 1989, 45/62 F et G du 4 décembre 1990 et 46/38 A à D du 6 décembre 1991.

92-77597 1093U (F) 081292 081292 081292

/...

2. A sa 3e séance plénière (18 septembre 1992), l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 8 octobre 1992, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 65, 68 et 142, et 67 et 69, respectivement. La Commission a examiné ces points à ses 3e à 21e séances, du 12 au 28 octobre (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). Elle a examiné les projets de résolution correspondant à ses 22e à 30e séances, du 29 octobre au 11 novembre (voir A/C.1/47/PV.22 à 30), et pris des décisions à leur sujet à ses 31e à 40e séances, du 12 au 25 novembre (voir A/C.1/47/PV.31 à 40).

4. Pour l'examen du point 63, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;
- b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;
- c) Rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement (A/47/321);
- d) Rapport du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/47/354);
- e) Rapport du Secrétaire général sur le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires (A/47/371 et Add.1 et 2);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance (A/47/417);
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/47/470 et Corr.1);
- h) Note du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/47/345);
- i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement intitulé "Aspects économiques du désarmement : le désarmement en tant qu'investissement" (A/47/346);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/47/42).

j) Lettre datée du 28 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/77-S/23486 et Corr.1);

k) Lettre datée du 29 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/79-S/23494);

l) Lettre datée du 4 février 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/85);

m) Rapport présenté par M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de la Semaine du désarmement, 27 octobre 1992, intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.1/47/L.4 et amendements proposés à ce texte dans le document A/C.1/47/L.48

5. Le 27 octobre, le Brésil, le Cameroun, l'Egypte, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, la Malaisie, le Népal, le Nigeria, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, la Suède et l'Uruguay ont présenté un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/47/L.4). L'Arménie s'est jointe ultérieurement aux auteurs de ce projet de résolution, dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 3/

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 46/38 A du 6 décembre 1991,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement 3/;

2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de directives et de recommandations pour une information objective sur les questions militaires, présentées pour

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 42 (A/47/42).

examen à l'Assemblée générale, conformément au texte adopté sur les 'Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement' 4/;

3. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a mené à bien son programme de réforme et qu'elle a fait des progrès notables sur d'autres questions de fond inscrites à son ordre du jour;

4. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissent à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 5/ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour en tenant compte du texte qu'elle a adopté sur les 'Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement';

6. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

7. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1992, décide d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour de sa session de 1993 :

- 1) [A déterminer];
- 2) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 3) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
- 4) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes;

8. Prie également la Commission du désarmement de se réunir en 1993, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-huitième session;

4/ A/CN.10/137 du 27 avril 1990.

5/ Résolution S-10/2.

9. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 6/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-septième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée 'Rapport de la Commission du désarmement'."

6. Le 13 novembre, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Equateur, la France, le Guatemala, l'Indonésie, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama et les Philippines, auxquels se sont joints ultérieurement la Bulgarie, l'Irlande, Maurice, la Mongolie, le Nicaragua et le Portugal, ont présenté des amendements au projet de résolution A/C.1/47/L.4 (A/C.1/47/L.48).

7. A la 37e séance, le 20 novembre, le représentant du Canada a révisé oralement les amendements contenus dans le document A/C.1/47/L.48, comme suit :

a) Trois nouveaux alinéas ont été ajoutés au préambule, en tant que troisième, quatrième et cinquième alinéas. Leur texte était conçu comme suit :

"Notant l'appui dont bénéficie la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1993 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé 'Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive',

Notant l'appui accordé à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1994 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé 'Transferts d'armes internationaux, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991',

Constatant qu'il est nécessaire d'améliorer encore davantage le fonctionnement de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et ayant à l'esprit l'expérience de la session de fond de 1992, au cours de laquelle l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'information objective sur les questions militaires a été achevé,";

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27).

b) L'alinéa 4) du paragraphe 7 du dispositif amendé, qui se lisait comme suit :

"4) Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massives,"

a été supprimé;

c) Le paragraphe 8 du dispositif (nouveau), qui était conçu comme suit :

"8. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1994 la question des transferts d'armes internationaux, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991,"

a été modifié comme suit :

"8. Prie la Commission du désarmement, à la session d'organisation susmentionnée, d'examiner les questions ci-après :

1) L'objectif consistant à adopter pour l'ordre du jour de la Commission du désarmement un cycle d'examen triennal portant sur trois points en vertu duquel l'examen de chacun de ces points s'échelonne successivement sur trois ans, de sorte qu'en principe, à chaque session de fond, l'examen d'un point commencerait tandis que celui d'un autre s'achèverait;

2) En application du principe ci-dessus, la session de fond de 1993 devrait être considérée comme une année de transition, et il conviendrait donc de déterminer à cette occasion si :

i) L'examen de deux points inscrits à l'ordre du jour actuel, à savoir les points visés aux alinéas 2) et 3) du paragraphe 7 du dispositif, devrait être achevé;

ii) L'examen d'un point, à savoir celui visé à l'alinéa 1) du paragraphe 7 du dispositif, devrait être suspendu en vue d'être achevé à la session de fond de 1994;

iii) Un nouveau point devrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de fond";

d) Le paragraphe 9 du dispositif (nouveau), qui se lisait comme suit :

"9. Recommande aussi que la Commission du désarmement s'efforce d'achever l'examen des points 2 et 3 à sa session de fond de 1993 et prolonge l'examen du point 1 en vue de le terminer en 1994;"

a été supprimé et les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence.

/...

8. A la même séance, la Commission a adopté les amendements (A/C.1/47/L.48), tels qu'ils avaient été révisés oralement, sans procéder à un vote.

9. A la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.4, compte tenu des amendements figurant dans le document A/C.1/47/L.48, tels qu'ils avaient été révisés oralement, sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution A).

10. Ultérieurement, dans une lettre datée du 20 novembre 1992, adressée au Secrétaire de la Commission, la délégation de l'Inde a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.4.

B. Projet de résolution A/C.1/47/L.8

11. Le 27 octobre, l'Autriche, le Brésil, le Cameroun, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, la Malaisie, le Népal, le Nigéria, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay, auxquels se sont joints par la suite l'Allemagne, le Costa Rica, la France, la Grèce, l'Irlande, le Japon et la Tchécoslovaquie, ont déposé un projet de résolution intitulé "Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires" (A/C.1/47/L.8). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 30e séance, le 11 novembre.

12. A la 31e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.8 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/C.1/47/L.15 et Rev.1

13. Ce projet de résolution a été inclus dans le rapport de la Première Commission relatif au point 51 de l'ordre du jour, intitulé "La science et la technique au service du désarmement" (voir A/47/681).

D. Projet de résolution A/C.1/47/L.16

14. Le 28 octobre, les pays suivants : Afghanistan, Bélarus, Canada, Chine, Costa Rica, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine et Viet Nam ont déposé un projet de résolution intitulé "Semaine du désarmement" (A/C.1/47/L.16), que le représentant de la Mongolie a présenté à la 23e séance, le 2 novembre.

15. A sa 31e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.16 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution C).

E. Projet de résolution A/C.1/47/L.22

16. Le 30 octobre, les pays ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Malaisie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Togo et Turquie, auxquels se sont joints par la suite la Bolivie, le Burundi, l'Ethiopie, l'Islande, la République de Moldova et Samoa, ont déposé un projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance" (A/C.1/47/L.22). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 27e séance, le 9 novembre.

17. A sa 32e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.22 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution D).

F. Projet de résolution A/C.1/47/L.28 et Rev.1

18. Le 30 octobre, la Belgique, en tant que Présidente de la Conférence du désarmement, a déposé un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/47/L.28), que son représentant a présenté à la 28e séance, le 10 novembre.

19. Le 6 novembre, l'auteur a présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/47/L.28/Rev.1), qui contenait une modification concernant uniquement la version anglaise du texte.

20. A sa 31e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.28/Rev.1 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution E).

G. Projet de résolution A/C.1/47/L.30

21. Le 30 octobre, les pays ci-après : Allemagne, Autriche, Cameroun, Costa Rica, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal et Sri Lanka, auxquels se sont joints par la suite l'Albanie, l'Algérie, l'Arménie, le Canada et Singapour, ont déposé un projet de résolution intitulé "Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement" (A/C.1/47/L.30), que le représentant de la France a présenté à la 26e séance, le 5 novembre.

22. A sa 31e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.30 par 132 voix contre zéro, avec 3 abstentions (voir par. 27, projet de résolution F). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

H. Projet de décision A/C.1/47/L.53

23. Le 20 novembre, le Président de la Première Commission a déposé un projet de décision intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (A/C.1/47/L.53), qu'il a présenté à la 40e séance, le 25 novembre.

24. A la même séance, il a oralement révisé le projet de décision A/C.1/47/L.53, comme suit :

a) A la fin de l'alinéa b), les mots "et de prier également" ont été supprimés;

b) Au début des sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa b), qui sont devenus les alinéas c) et d), les mots "de prier" ont été ajoutés.

/...

25. Un état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme (A/C.1/47/L.55) a été présenté par le Secrétaire général.

26. A sa 40e séance, le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/47/L.53, tel qu'il avait été révisé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 28, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

27. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 7/,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Notant l'appui dont bénéficie la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1993 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé "Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive",

Notant l'appui accordé à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 1994 de la Commission du désarmement un nouveau point intitulé "Transferts d'armes internationaux, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991",

Constatant qu'il est nécessaire d'améliorer encore davantage le fonctionnement de la Commission du désarmement de l'ONU, et ayant à l'esprit l'expérience de la session de fond de 1992, au cours de laquelle l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'information objective sur les questions militaires a été achevé,

Rappelant sa résolution 46/38 A du 6 décembre 1991,

/...

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement 7/;
2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de directives et de recommandations pour une information objective sur les questions militaires, dont l'examen a été recommandé à l'Assemblée générale, comme suite au texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement" 8/;
3. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a mené à bien son programme de réforme et qu'elle a fait des progrès notables sur d'autres questions de fond inscrites à son ordre du jour;
4. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
5. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 9/ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour en tenant compte du texte qu'elle a adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";
6. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;
7. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1992, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1993 :
 - 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
 - 2) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
 - 3) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes;

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 42 (A/47/42).

8/ A/CN.10/137 du 27 avril 1990.

9/ Résolution S-10/2.

/...

4) Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive;

8. Prie la Commission du désarmement, à la session d'organisation susmentionnée, d'examiner les questions ci-après :

a) L'objectif consistant à adopter pour l'ordre du jour de la Commission du désarmement un cycle d'examen triennal portant sur trois points en vertu duquel l'examen de chacun de ces points s'échelonne successivement sur trois ans, de sorte qu'en principe, à chaque session de fond, l'examen d'un point commencerait tandis que celui d'un autre s'achèverait;

b) En application du principe ci-dessus, la session de fond de 1993 devrait être considérée comme une année de transition, et il conviendrait donc de déterminer à cette occasion si :

- i) L'examen de deux points inscrits à l'ordre du jour actuel, à savoir les points visés aux alinéas 2) et 3) du paragraphe 7 ci-dessus, devrait être achevé;
- ii) L'examen d'un point, à savoir celui visé à l'alinéa 1) du paragraphe 7 ci-dessus, devrait être suspendu en vue d'être achevé à la session de fond de 1994;
- iii) Un nouveau point devrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de fond;

9. Prie également la Commission du désarmement de se réunir en 1993, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-huitième session;

10. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 10/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-septième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27).

B

Directives et recommandations pour une information objective
sur les questions militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/75 G du 7 décembre 1988 et 44/116 E du 15 décembre 1989,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement 7/, contenant le texte des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires que la Commission a adopté à sa session de 1992 11/,

Se félicitant du travail accompli par la Commission du désarmement, qui a mis au point le texte des directives et recommandations en question,

Réaffirmant sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales, contribuer à instaurer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional et sous-régional et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement,

Lançant un appel à tous les Etats pour qu'ils envisagent d'utiliser le plus largement possible l'information objective sur les questions militaires,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants des mesures particulières convenues et appliquées dans certaines régions,

1. Approuve les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, telles que la Commission du désarmement les a adoptées à sa session de fond de 1992;

2. Recommande à tous les Etats de mettre en application ces directives et recommandations en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des Etats de la région concernée et avec leur accord;

3. Invite tous les Etats à fournir au Secrétaire général, le 31 mai 1994 au plus tard, des renseignements sur la façon dont ils appliquent les directives et recommandations;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de ces directives et recommandations, sur la base des rapports nationaux concernant l'expérience acquise en la matière;

11/ Ibid., Supplément No 42 (A/47/42), annexe I.

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires".

C

Semaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Notant les événements d'une importance capitale et d'une ampleur sans précédent qui ont marqué dernièrement les relations internationales, et se félicitant des importants progrès récemment réalisés dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement,

Notant avec satisfaction le renforcement du rôle et du prestige de l'Organisation des Nations Unies en tant que pôle de coordination et d'harmonisation de l'action des Etats,

Soulignant de nouveau combien il est nécessaire et important que l'opinion publique mondiale appuie les efforts de désarmement, sous tous leurs aspects,

Notant également avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales appuient largement et activement la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement 12/,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée 13/,

Notant qu'à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, les Etats Membres ont appuyé l'idée de continuer à célébrer la Semaine du désarmement,

Considérant l'importance de la célébration annuelle de la Semaine du désarmement, notamment par l'Organisation des Nations Unies,

12/ Résolution S-10/2, par. 102.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/3, annexe V, par. 12.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 14/ sur les mesures complémentaires prises par les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour célébrer la semaine du désarmement;
2. Félicite tous les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé;
3. Invite tous les Etats qui le désirent, lorsqu'ils prennent les mesures voulues au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général;
4. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales internationales et nationales à continuer de participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;
5. Invite le Secrétaire général à continuer d'utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la question intitulée "Semaine du désarmement".

D

Application des directives pour des types appropriés de
mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/62 F, adoptée le 4 décembre 1990 sans qu'il ait été procédé à un vote,

Réaffirmant son appui aux directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, qu'elle avait approuvées dans la résolution 43/78 H, adoptée le 7 décembre 1988 sans qu'il ait été procédé à un vote,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général dans lequel ont été réunies les données d'expérience communiquées par les Etats Membres touchant l'application des mesures de confiance 15/,

14/ A/47/321.

15/ A/47/417.

/...

Notant avec satisfaction les résultats encourageants des mesures de confiance spécifiques arrêtées et appliquées dans certaines régions, et en particulier des mesures qui instaurent la confiance en contribuant au désarmement et à la maîtrise des armements et en encourageant la modération dans le domaine militaire,

Constatant avec une profonde préoccupation qu'en même temps, des tensions s'élèvent dans d'autres régions et de violents conflits armés ont éclaté dans certains endroits,

Considérant que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, peuvent aider à mettre en place des structures de sécurité fondées sur la coopération et sur la franchise et contribuer ainsi à atteindre l'objectif plus large consistant à renoncer à l'emploi ou à la menace de la force,

Se félicitant que la promotion de la transparence dans le domaine militaire, en tant que pierre angulaire du renforcement de la confiance, ait récemment progressé du fait que la Commission du désarmement, à sa dernière session, a mené à bien ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Informations objectives sur les questions militaires" et que la Conférence du désarmement ait inscrit à son ordre du jour la question intitulée "Transparence dans le domaine des armements",

Considérant que des mesures de confiance prises au niveau régional peuvent concourir au renforcement de la sécurité mondiale,

Citant en exemple les mesures de confiance et de sécurité qui sont actuellement élaborées et appliquées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue d'édifier la sécurité commune en Europe sur les fondations qui sont déjà bâties,

Consciente de l'existence de situations particulières à certaines régions qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance qui peuvent y être prises,

1. Souligne la nécessité d'élaborer des mesures de confiance en tant que processus concret et continu visant à aider à prévenir l'emploi de la force armée en tant que moyen de résoudre les conflits politiques;

2. Recommande à tous les Etats d'appliquer les directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région;

3. Recommande également à tous les Etats et régions qui ont commencé à appliquer des mesures de confiance de poursuivre et de renforcer ce processus;

4. Engage tous les Etats à accorder une place aussi large que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, notamment dans leurs négociations bilatérales, régionales et mondiales, en tant que moyen important de prévenir les conflits et, en période de tension politique et de crise, en tant qu'instrument de règlement pacifique des conflits;

5. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre activement ses travaux sur le point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui comporte l'examen et l'élaboration de moyens pratiques, universels et non discriminatoires d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine militaire;

6. Invite le Secrétaire général à continuer de recueillir auprès de tous les Etats Membres les informations voulues;

7. Engage tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance".

E

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 10/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

Se félicitant de la conclusion des négociations au sein de la Conférence du désarmement consacrées au projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 16/, ce qui a réaffirmé la nécessité et l'importance de la Conférence en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, y compris la décision de mener des consultations au sujet de la composition et de l'ordre du jour de la Conférence, et la décision prise par la Conférence de poursuivre ce processus à sa session de 1993,

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27), appendice I.

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;
2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;
3. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;
4. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur ses travaux;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

F

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 17/,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un appui administratif et autre,

Rappelant également sa résolution 42/42 J du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 18/ et noté que la création de l'Institut offrait de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine du désarmement

Rappelant en outre sa résolution 45/62 G du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé à l'Institut d'élaborer, avec l'assistance d'experts indépendants, un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de le lui présenter lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général,

17/ A/34/589.

18/ A/42/300, annexe.

Réaffirmant la nécessité pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur le désarmement et en particulier sur les problèmes nouveaux qui se font jour et sur les conséquences envisageables du désarmement,

Notant à cet égard l'importance de la recherche sur les aspects économiques du désarmement,

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur de l'Institut 19/ ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement 20/, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut,

1. Accueille avec satisfaction le rapport de recherche de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, intitulé "Aspects économiques du désarmement : le désarmement en tant qu'investissement" 21/, qui lui a été transmis par le Secrétaire général;

2. Recommande le rapport à l'attention des Etats Membres et les engage à examiner attentivement, en particulier, les principes économiques pour le désarmement figurant dans le résumé de synthèse du rapport;

3. Prie le Secrétaire général d'assurer au rapport une diffusion aussi large que possible.

28. La Première Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission, décide :

a) De convoquer de nouveau la Première Commission en session pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York, afin de réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, en particulier les rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement et leurs relations mutuelles, ainsi que le rôle du Bureau des affaires de désarmement, y compris les moyens d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce mécanisme, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Le but de la session ainsi consacrée à cette réévaluation sera de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre. En ce qui concerne la Conférence du désarmement, il est entendu que c'est à cet organe qu'il appartient au premier chef de formuler des recommandations sur son avenir;

19/ A/47/345, annexe I.

20/ Ibid., annexe II.

21/ A/47/346, annexe.

b) D'inviter les Etats Membres à communiquer le 31 janvier 1993 au plus tard leurs vues sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" 22/ et de prier le Secrétaire général de présenter une compilation de ces vues à l'Assemblée générale pour examen par la Première Commission lorsqu'elle sera de nouveau convoquée en session;

c) De prier le Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" 22/, et à la Conférence du désarmement de transmettre au Président de la Première Commission, le 15 février 1993 au plus tard, les résultats de son examen de ce rapport et, le 20 février 1993 au plus tard, l'état de l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail;

d) De prier le Président de la Première Commission de coordonner, avec le concours des autres membres du bureau de la Commission ainsi que du Secrétariat, l'application des dispositions ci-dessus.
